

L'honorable M. DANDURAND: Honnables messieurs, on ne saurait discuter le présent amendement sans songer à celui qui le suivra. Celui-ci admet le principe du bill et accepte le point de vue du cultivateur, lequel réclame le droit de choisir son propre élévateur de tête de ligne. Néanmoins, il restreint à un an l'exercice de ce droit, et il fait savoir aux commerçants que cette concession au syndicat est accompagnée de l'obligation, imposée au syndicat, d'acheter un certain nombre de ses élevateurs régionaux.

L'honorable M. McMEANS: Non, il n'y a point d'obligation.

L'honorable M. LAIRD: Le commerçant de grain est tenu de vendre, mais le syndicat n'est pas tenu d'acheter.

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais le syndicat n'obtiendra cette loi au moyen d'un décret du conseil que s'il achète ces élevateurs. C'est ce que j'ai demandé à mon honorable ami de Welland (l'hon. M. Robertson), qui m'a répondu que le décret ne serait certainement pas rendu, ni la proclamation publiée, à moins que le syndicat n'achète des élevateurs à ces divers endroits. Je ne sais combien il doit en acheter; est-ce mille?

L'honorable M. McMEANS: C'est donc que j'ai mal interprété l'amendement. Je croyais qu'il n'avait trait qu'à l'article premier et qu'il ne se rapportait point au deuxième amendement. La loi n'entrera en vigueur qu'après la publication d'une proclamation ordonnée par un décret du conseil. Cette disposition ne s'applique pas au deuxième amendement de l'honorable sénateur de Regina (l'hon. M. Laird).

L'honorable M. DANDURAND: Mais les deux amendements se tiennent et forment partie de l'ensemble du projet. La dévolution de l'autorité du Parlement au Gouverneur en conseil a pour objet d'engager les trois coopératives à agir honnêtement dans l'achat des mille élevateurs dont elles auront besoin aux endroits où elles n'en ont pas. On me dit que les pouvoirs attribués au Gouverneur en son conseil serviront de levier pour remuer les trois coopératives et les contraindre à rendre justice aux commerçants de grain en achetant ces élevateurs.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur semble oublier qu'il y a eu un changement récent de ministère.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi l'idée que le ministère d'hier n'est pas celui d'aujourd'hui trouble-t-elle tant mon honorable ami? Combien de temps le présent ministère se maintiendra-t-il? Je songe au gouvernement du Canada, sans penser au ministère

du jour. Qui sait quel sera celui qui tiendra les rênes dans un mois, deux mois ou six mois? Cependant, je le demande à mon honorable ami du Manitoba, si j'avais osé, il y a un mois venir demander au Sénat de conférer ce pouvoir à mon gouvernement, aurait-il élevé la voix pour le lui accorder?

L'honorable M. McMEANS: Je l'aurais fait dans les mêmes circonstances. Je ne m'opposerais point au bill. Je n'ai pas pris la parole pour le combattre; j'ai simplement demandé une explication au sujet de l'amendement. Voici comment il m'apparaît. La situation a changé dans l'Ouest; un syndicat s'est formé dernièrement. Il y a des gens qui disent que ce syndicat est destiné à un franc succès. D'un autre côté, j'ai causé avec des gens très experts en ces matières et avec des commerçants de grain qui me disent que le syndicat est dans ses plus beaux jours et qu'il s'éclipsera bientôt.

Pour revenir au bill, dans un an d'ici, la Chambre et tout le pays seront mieux en état de dire si le franc succès qu'on a prêté couronnera l'entreprise du syndicat. S'il en est autrement, nous reviendrons à l'ancien état de choses et ces prescriptions législatives seront inutiles. En cas de réussite, l'organisation grandira et se renforcera et la loi projetée pourrait ne pas suffire. C'est l'une des raisons qui m'ont fait croire qu'il vaut mieux attendre un an.

En somme, le syndicat n'est qu'à l'état embryonnaire; c'est un pur essai. Je sais qu'il y a au Manitoba un bon nombre de cultivateurs qui ont refusé leur adhésion pour certains motifs. La situation est instable. Le syndicat est une grande force, mais une force nouvelle, et nous ne saurions dire le temps qu'elle agira ou si elle réussira. Dans ces circonstances, je puis affirmer sans ménagement à mon honorable ami que, si son gouvernement s'était trouvé dans la même situation et avait proposé la même chose, il aurait pu me considérer comme l'un de ses appuis.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, il est une chose qui m'étonne beaucoup. Voici les commerçants de grain qui disent: "Nous avons risqué 85 millions de dollars dans cette entreprise, et vous êtes sur le point de démolir notre organisation, d'anéantir notre capital; pourtant, nous nous rendons compte aujourd'hui que, si les administrateurs du syndicat consentaient à acheter un certain nombre de nos élevateurs régionaux au prix de sept à dix millions, nous serions satisfaits". Je ne puis concevoir cette attitude.

L'honorable M. LAIRD: Cependant, l'honorable sénateur a entendu ces messieurs faire cette proposition au comité; n'est-ce pas?